



## MARCHÉS PUBLICS

### « REALISATION D'UN LOCAL D'ARCHIVES A L'INTERIEUR D'UN ATELIER TECHNIQUE »

#### CAHIER DES CHARGES

#### INDICATIONS GÉNÉRALES – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : <b>Parc naturel régional d'Armorique</b>	Pouvoir adjudicateur : <b>Madame Françoise PERON, Présidente</b>
Adresse : <b>15 Place aux foires, BP. 27</b>	Code postal – Ville : <b>29 590 LE FAOU</b>
Téléphone : <b>02 98 81 90 08</b>	Dossier suivi par : <b>S. GOBBE ; M-J LEZENVEN</b>
Télécopieur : <b>02 98 81 90 08</b>	Adresses de courrier électronique : <b>samuel.gobbe@pnr-armorique.fr</b> <b>marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr</b>

## ARTICLE 2 : OBJET – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

### A. Type / forme du marché :

- Marché de travaux, passé selon la procédure adaptée en application de l'ordonnance 2015
- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux et pour le local de préarchivage, selon les normes, standards et référentiels en vigueur relatifs aux archives.
- Normes règlementaires en vigueur pour ce type de construction
- Code du travail

### B. Objet du marché :

- Réalisation d'un local de 3 pièces à l'intérieur d'un bâtiment technique du PNRA
  - un local de pré-archivage,
  - une pièce pour le stockage des expositions du PNRA
  - une pièce pour les documents de promotion du PNRA.
- Site : Atelier Technique, 4bis route de Châteaulin, 29590 LE FAOU

### C. Caractéristiques :

#### Généralités

##### - Règlementation :

Tous les travaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, aux normes et selon les règles de l'art. Une attention toute particulière sera portée au respect des normes standards et référentiels existants pour la construction et l'aménagement de locaux d'archives pour ce qui concerne la partie pré-archivage du futur local.

Le candidat sera tenu de joindre à son offre un mémoire détaillé pour la prestation demandée.

##### - Installation du chantier :

L'entreprise sera censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, il lui sera parfaitement connu :

\*le site et ses sujétions propres

\*les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur ce lieu de travail (atelier technique) tout en assurant une bonne continuité des services.

- Hygiène et sécurité :

La sécurité réglementaire sera prévue par le candidat, conformément à la réglementation en vigueur, concernant la protection des travailleurs ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur par l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur

- Visite des lieux :

L'entreprise est tenue de prendre connaissance de la situation du chantier avant de remettre son offre, concernant notamment les contraintes techniques. Aucune plus-value due à une méconnaissance des lieux ne sera prise en considération lors de l'exécution. Il sera demandé au candidat de confirmer les métrés (des surfaces au sol) dans son devis.

- Nettoyage du chantier :

En fin de chantier et après nettoyage, l'entrepreneur devra exécuter tous les raccords nécessaires à la finition parfaite avant réception.

Le prestataire procédera à l'enlèvement si besoin des déchets toxiques en centre adapté et devra transmettre les attestations de tri des déchets au maître d'ouvrage.

## Description des travaux attendus

### **1 Emplacement du local**

Le futur local sera implanté dans l'enceinte de l'atelier technique du PNRA, sous un hangar clos, couvert par une toiture en fibrociment. L'enceinte est sur dalle béton (charge au sol : 900 kg/m<sup>2</sup> pour rayonnage fixe). L'ossature du local sera réalisée en structure modulaire, sur une surface au sol de 160 m<sup>2</sup> divisé en 3 parties. La répartition des parties est la suivante :

- la partie 1 accueillera les archives papier
- la partie 2 accueillera les expositions du PNRA
- la partie 3 accueillera les documents de promotion du PNRA

Classement au feu M1

### **2 Plancher**

Des travaux de maçonnerie seront à réalisés par coulage d'une dalle béton fibré afin d'uniformiser l'ensemble de la surface (superficie de 160 m<sup>2</sup>) que le candidat confirmera par ses métrés. La charge au sol de la dalle devra respecter les contraintes relatives à un local d'archives (900 kg/m<sup>2</sup> pour du rayonnement fixe).

Par la suite, le sol devra être recouvert d'une résine époxy liquide, de couleur vive, afin d'éviter les remontées d'humidité.

### **3 Murs – construction des modules**

Les murs seront réalisés par l'assemblage de cloisons modulaires (cloisons préfabriquées facilement démontables), d'une hauteur sous-plafond minimum de 2.50\_m, composées de structure aluminium par assemblage mécanique de panneaux pleins en particules mélaminés ou plaque de plâtres, coupe-feu 2 H, intégrée d'un isolant de laine minérale. Il est rappelé qu'une des parois prendra appui sur le mur existant (parpaing).

L'ensemble sera cloisonné en 3 parties, équipée chacune d'une porte sur l'extérieur ; les cloisons séparant le local de pré-archivage des autres pièces devront être coupe-feu 2 H.

Les 3 portes d'accès, non vitrées, en bois plein y compris montant en bois avec serrure CE, devront avoir une largeur d'ouverture minimum de 1.20m et une hauteur de 2.10m, porte battante 2 vantaux, coupe-feu 1H.

### **4 Plafond**

Le plafond de ces 3 pièces sera équipé de dalle minérale en faux plafond et isolé de 200 mm en laine minérale. Cette toiture devra être ignifuge et isotherme afin d'assurer une bonne isolation thermique, et coupe-feu pour la partie réservée au préarchivage.

### **5 Electricité**

Chaque pièce devra être équipée de luminaire adapté (200 lux) lampes fluorescentes munies de réflecteurs et de filtres anti UV. L'éclairage doit être placé au plafond dans les allées et non au-dessus des rayonnages. Des prises de courants seront prévues à l'entrée de chaque pièce et dans le local de préarchivage à chaque extrémité de la pièce. Il sera demandé de prévoir un système de contrôle extérieur par voyant lumineux (norme ISO/FDIS 11799). L'ensemble sera raccordé au TGBT de l'atelier technique.

### **6 Ventilation et chauffage du local**

Les préconisations en matière de température et d'humidité relative à une bonne conservation des documents sont :

- température comprise entre 14 °C et 18° C (variation +/- 1° par jour)
- hygrométrie, à corrélérer avec la température, comprise entre 30 et 45 % (variation +/- 3% par jour)

- Offre de base :

Chaque pièce devra être équipée d'une bouche d'extraction d'air hygroréglable (groupe VMC hygroréglable) avec prise d'air extérieur équipée de filtres correspondant au volume d'air à traiter.

Chaque pièce devra être équipée d'un chauffage de type radiateur électrique à inertie fluide.

L'ensemble sera raccordé au TGBT de l'atelier technique.

Une attention particulière sera portée au local de préarchivage afin de garantir les meilleures conditions de conservation des documents et éviter les risques électriques notamment.

- Option : le candidat chiffrera une solution qui garantira les conditions de conservation optimum dans le temps moyennant une maintenance simple

Un système visuel sera installé à l'extérieur des modules pour vérifier la bonne température.

Pour chaque pièce, un système de déshumidificateur (reprise de l'ancien matériel site de stockage) sera posé afin que l'hygrométrie de chaque local soit comprise entre 50 à 55 %. Chaque déshumidificateur devra être piloté par une régulation propre à chaque local, installé à l'extérieur, et raccordé au TGBT de l'atelier technique. Chaque déshumidificateur sera équipé d'un réseau de vidange pour l'évacuation des condensas vers le réseau extérieur des eaux usées.

- Option : Le candidat devra fournir le coût annuel de la maintenance et proposer un contrat pour les déshumidificateurs.

Dans le cas où l'offre de base serait la seule retenue, les réservations nécessaires seront prévues afin de permettre une évolution dans le temps.

## **7 Sauvegarde - protection contre les risques de détériorations immédiats**

Chaque pièce sera équipée de détecteurs de fumée par cellules électroniques. Un signal visuel devra être installé à l'extérieur des pièces. Un système avec report d'alarme sera proposé.

Des extincteurs à eau sans additif seront placés à l'extérieur de chaque pièce près de l'ouverture des portes. Cette prestation est à rattacher au marché de fournitures qui fait l'objet d'une consultation séparée.

## **REMARQUES GENERALES-**

Chaque proposition technique devra faire l'objet d'un devis détaillé.

La fourniture et la mise en œuvre d'échafaudages réglementaires seront intégrées au coût des travaux.

Lors de la préparation du chantier, un état des lieux sera réalisé avec le candidat retenu.

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- la parfaite qualité de la mise en œuvre,
- la parfaite finition du chantier,

## ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

### A. Forme du marché :

Le marché est un marché de travaux, traité à prix ferme.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

Option ventilation et chauffage du local à chiffrer

Option maintenance des déshumidificateurs à chiffrer

### B. Durée du marché :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 1 mois à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

### C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- |  |      |
|--|------|
| 1- Coût de la prestation :   | 50 % |
| 2- Valeur technique (moyens mis en œuvre, références, produits utilisés qualité environnementale, délai) | 50 % |

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

### D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes, énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné d'un devis détaillé ;
- Une présentation de l'entreprise incluant entre autres ses références ainsi que les moyens mis en œuvre à la réalisation des travaux ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de consultation.

#### **E. Modalités de paiement :**

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié à Daoulas.

#### **F. Pénalités :**

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux « en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant HT de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, il est évalué à partir des prix initiaux du marché HT définis à l'article 13.1.1 du CCAG Travaux ».
- Pénalités pour dégradations : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier. En cas de non application des prescriptions du maître d'ouvrage, il devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire de 1000 TTC.

#### **G. Litige:**

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

À \_\_\_\_\_ , le



## PARTIE 2 : MARCHÉ DE FOURNITURES

### ARTICLE 2 : OBJET – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

#### **A Type / forme du marché :**

- Marché de fournitures, passé selon la procédure adaptée en application de l'ordonnance 2015
- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Fournitures et ServicesTravaux et pour le local de préarchivage, selon les normes, standards et référentiels en vigueur relatifs aux archives.
- Normes règlementaires en vigueur pour ce type de marché : instruction DITN/RES/2008/005 relatives aux rayonnages dans les magasins d'archives
- Code du travail

#### **B Objet du marché :**

- Fourniture de rayonnages pour un local d'archives.
- Site : dans l'enceinte de l'Atelier Technique, 4bis route de Châteaulin, 29590 LE FAOU

#### **C Caractéristiques :**

#### **Généralités**

##### - Règlementation :

Tous les travaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, aux normes et selon les règles de l'art.

Une attention toute particulière sera portée au respect des normes standards et référentiels existants pour la construction et l'aménagement de locaux d'archives pour ce qui concerne la partie pré-archivage du futur local.

Le candidat sera tenu de joindre à son offre un mémoire détaillé pour la prestation demandée.

##### - Installation du chantier :

L'entreprise s'engagera dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, il lui sera parfaitement connu :

\*le site et ses sujétions propres

\*les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur ce lieu de travail (atelier technique) tout en assurant une bonne continuité des services.

- Hygiène et sécurité :

Les règles de sécurité et d'hygiène seront respectées par le candidat, conformément à la réglementation en vigueur, concernant la protection des travailleurs ainsi que le respect des consignes de sécurité par l'utilisation des moyens de manutention.-

- Visite des lieux :

L'entreprise est tenue de prendre connaissance du site du chantier avant de remettre son offre. Aucune plus-value due à une méconnaissance des lieux ne sera prise en considération lors de l'exécution notamment liée aux contraintes techniques du local. Il sera demandé au candidat de confirmer les métrés dans son devis.

- Nettoyage du chantier :

En fin de chantier et après nettoyage, l'entrepreneur devra exécuter si besoin tous les raccords nécessaires à la finition parfaite avant réception.

## Description des fournitures demandées

### **1 Contexte : Emplacement du local**

Le futur local sera implanté dans l'enceinte de l'atelier technique du PNRA, sous un hangar clos, couvert par une toiture en fibrociment. L'enceinte est sur dalle béton. L'ossature du local sera réalisée en structure modulaire, sur une surface au sol de 160 m<sup>2</sup> divisé en 3 parties. La répartition des parties est la suivante :

- la partie 1 accueillera les archives papier
- la partie 2 accueillera les expositions du PNRA
- la partie 3 accueillera les documents de promotion du PNRA

### **2 Rayonnage de la partie 1**

Cette pièce est prévue pour accueillir les archives papier du PNRA. Elle aura une capacité au minimum de 250 ml.

-Le prestataire proposera un plan d'implantation avec les cotes précises permettant d'exploiter au maximum la surface disponible en garantissant des espaces de circulation entre rayonnage de 0,8 m minimum et une allée de desserte de 1,2 m minimum.

-Un espace d'au moins 0,15 m entre l'extrémité des rayonnages et les murs devra être prévu pour éviter la formation de poches d'air humide et permettre une meilleure ventilation de l'air.

Les rayonnages (montants, tasseaux et tablettes) doivent être métalliques (tôle d'acier émaillée cuite au four), d'une hauteur de 2.20m maximum, profondeur de 0.35m, 7 niveaux.

Les tablettes doivent présenter une résistance minimale de 100 kg/m<sup>2</sup>. Les tablettes doivent mesurer entre 1m et 1.20m de longueur maximum, avec barres de renfort le cas échéant.

L'agencement de ces rayonnages, placé perpendiculairement à l'entrée de la pièce, devra prendre en compte qu'une allée de circulation de 1.20m minimum de large est prévue le long de la cloison. Les 12 rayonnages, rangés en épi double face, doivent être espacés de 0.80m entre eux.

Il sera demandé au candidat de chiffrer en option, le coût d'une armoire ignifuge qui sera implantée sur une variante du plan d'implantation fourni.

### **3 Rayonnage des parties 2 et 3**

Pour les parties 2 et 3, le candidat chiffrera un rayonnage de 5 mètres linéaire, d'une hauteur de 2 mètres, profondeur de 0.35m, fixé au sol selon les caractéristiques définies au rayonnage de la partie 1.

### **4 Grands rayonnages dans l'enceinte de l'atelier technique**

Afin de libérer le maximum de place et permettre une meilleure circulation dans l'atelier, il sera demandé au candidat de chiffrer le coût de 2 rayonnages de type Epsivol mi-lourd ou équivalent, fixés au sol, selon les caractéristiques suivantes 19 mètres linéaires, hauteur 2 mètres, 1 mètre de profondeurs.

### **5 Sauvegarde - protection contre les risques de détériorations immédiats**

Comme mentionné dans la partie travaux, Chaque pièce sera équipée de détecteurs de fumée par cellules électroniques. Un signal visuel devra être installé à l'extérieur des pièces. Un système avec report d'alarme sera proposé en option.

Des extincteurs à eau sans additif seront placés à l'extérieur de chaque pièce près de l'ouverture des portes, au nombre de 3. Cette prestation est rattachée au marché de fournitures « maintenance préventive et corrective des installations contre l'incendie » actuellement en-cours de consultation.

## **REMARQUES GENERALES**

Chaque proposition technique devra faire l'objet d'un devis détaillé et d'une plaquette de présentation.

Pour l'ensemble de la prestation, il sera exigé de l'entrepreneur :

- la parfaite qualité de la mise en œuvre,
- la parfaite finition des installations,

## ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

### **A Forme du marché :**

Le marché est un marché de fourniture, traité à prix ferme.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

Option pour une armoire ignifuge

### **B Durée du marché :**

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 1 mois à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

### **C Critères d'attribution :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

1_ Coût de la prestation installé :	50 %
2 Valeur technique (moyens mis en œuvre, références, produits utilisés qualité environnementale, délai)	50 %

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

#### **D Documents contractuels :**

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes, énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné d'un devis détaillé ;
- Une présentation de l'entreprise incluant entre autres ses références ainsi que les moyens mis en œuvre à la réalisation des prestations;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de consultation.

#### **E Modalités de paiement :**

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié à Daoulas.

#### **F Pénalités :**

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 14 du CCAG Fournitures courantes et de services.
- Pénalités pour dégradations : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier. En cas de non application des prescriptions du maître d'ouvrage, il devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire de 1000 TTC.

#### **G Litige:**

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

À \_\_\_\_\_ , le